

**AVIS PUBLIC – AUTORISATION D’UN USAGE CONDITIONNEL  
NUMÉRO 2026-05-0001 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT  
5 286 063 SOIT AU 281, CHEMIN DU LAC**

Conformément à l’article 145.33 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée M<sup>e</sup> Lydia Laquerre, directrice générale et greffière-trésorière que lors de l’assemblée ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le **6 juillet 2026 à 19 h**, à la salle du Conseil de l’hôtel de ville située au 403, rue Principale à Stoke, il sera statué sur une demande d’autorisation d’usage conditionnel pour l’hébergement touristique sous la forme d’une résidence de tourisme.

---

**IMMEUBLE VISÉ** : Cette demande d’autorisation de l’usage conditionnel est présentée en regard de l’immeuble portant le numéro civique 281, chemin du Lac et le numéro de cadastre du Québec est 5 286 063.

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE** : La demande d’autorisation de l’usage conditionnel d’hébergement a pour objet de permettre, selon les dispositions du *Règlement portant le numéro 591 relatif aux usages conditionnels* et du *Règlement de zonage numéro 460*, l’exercice de l’usage de résidence de tourisme à l’égard de l’immeuble précité.

Des conditions peuvent s’ajouter à l’autorisation de cet usage, conformément à l’article du *Règlement numéro 591 relatif aux usages conditionnels*.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande d’autorisation lors de l’assemblée du 6 juillet 2026 à 19h00.

**DONNÉ À STOKE, CE 9<sup>e</sup> JOUR DE JUIN 2026.**



M<sup>e</sup> Lydia Laquerre  
Directrice générale et greffière-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M<sup>e</sup> Lydia Laquerre, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Stoke, certifie avoir publié l'avis public et une affiche ou un enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande d'usage conditionnel, annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance le 6 juillet 2026 sur le site web de la Municipalité et sur le babillard de l'hôtel de ville, le tout conformément au *Règlement numéro 553 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Stoke*.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 juin 2026



M<sup>e</sup> Lydia Laquerre  
Directrice générale et greffière-trésorière